

Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU DU
27/06/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à 17h30**, le Bureau de la Communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. POTTIER David, Mme FESQUET Christelle, Mme SAMSON Anne-Marie, M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. LEBRUN Joël.

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, Mme BOIRE Sandrine, M. BOUGARD Pierre, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents non excusés : Mme COTHIER Florence, Mme MARTIN Martine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de Mme FESQUET Christelle, Mme BOIRE Sandrine en faveur de M. DESHAYES Yves, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Quorum en début de séance :

Présents : 10

Absents excusés : 4

Absents : 5

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

01 - Validation du procès-verbal du 14 mars 2024

02 - Attribution du marché pour la construction du siège administratif de la Communauté de communes et de ses locaux techniques

03 - Attribution du marché de travaux pour l'Aménagement de la Zone d'Activité de Coudray

04 - Révision du règlement intérieur du centre de loisirs Mil'Couleurs

05 - Questions diverses

Préambule :

Monsieur Hubert COURSEAUX remercie tous les élus pour leurs messages de sympathie et de soutien. Il remercie également, les Vice-présidents avec qui il a pu travailler à distance et plus particulièrement Monsieur Jean DUTACQ, 1^{er} Vice-Président pour sa présence lors des différentes réunions et instances.

Monsieur Hubert COURSEAUX félicite Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générales des Services pour le travail accompli, son soutien moral et sa présence.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2024-005 : Validation du procès-verbal du 14 mars 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 14 mars 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2024

Application agréée E-legalite.com

– **DE VALIDER** le procès-verbal du 14 mars 2024, ci-annexé

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2024-006 : Attribution du marché pour la construction du siège administratif de la Communauté de communes et de ses locaux techniques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la publication au journal d'annonce légal Usinenouvelle.com, sur e-marchespublics.com et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 26 et 28 février 2024 ;

Vu la date limite des offres fixée au 27 mars 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la négociation menée par la Communauté de communes ;

Considérant que 69 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

Considérant l'allotissement du marché ;

Considérant le projet de construction du siège administratif et centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Monsieur Eric HUET entre dans la salle ce qui porte à 11 le nombre de présents et à 14 le nombre de votants.

Monsieur Christian ASSE présente les différents lots et les entreprises choisies pour le marché de la construction du siège administratif et de ses locaux techniques.

Monsieur Hubert COURSEAUX précise que la bonne gestion financière de la collectivité permettra de finaliser les projets importants du mandat.

Monsieur Hubert COURSEAUX a échangé avec Monsieur le Sous-Préfet sur les aides de l'Etat. Il rappelle que l'Etat a lancé le CRTE avec une enveloppe de 30 millions d'euros mais l'enveloppe a été dépensée très rapidement. Il a été précisé que les projets ne peuvent plus être déposés au fil de l'eau et les plans de financement doivent être phasés.

Concernant les aides pour la voirie, de nouveaux critères vont être mis en place.

Monsieur Hubert COURSEAUX indique qu'il faut rester vigilant car les subventions sont moins importantes, voire inexistante.

Pour exemple, la Communauté de communes a obtenu très peu d'aides de l'Etat pour le PSLA et aucune aide pour la piste d'athlétisme.

Monsieur Jean DUTACQ demande si le projet de construction du siège aura lieu s'il n'a pas de subventions de l'Etat.

Monsieur Hubert COURSEAUX indique qu'un point financier est prévu avec les services de la collectivité sur les perspectives financières. Le Président est confiant en raison de la gestion budgétaire qui est bien maîtrisée.

Monsieur David POTTIER signale que le bâtiment actuel est vieillissant et énergivore.

Monsieur Jean DUTACQ préconise d'investir pour la construction d'un nouveau siège administratif.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** les marchés pour la construction du siège administratif et centre technique de la communauté de communes Terre d'Auge comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Solution de base en € HT	Variante et/ou PSE en € HT	Montant total en € HT (solution de base + variante PSE)

1	VRD	DELAMARRE TP	453 869.86	/	453 869.86
2	Gros-œuvre	SEEL LAUGEOIS	589 782.11	/	589 782.11
3	Chape	BONAUD	32 124.00	/	32 124.00
4	Charpente Métallique	CCS INTERNATIONA L	62 503.00	/	62 503.00
5	Charpente Bois - Murs Ossature Bois - Bardage Bois	PASQUER SAS	136 320.00	/	136 320.00
6	Couverture - Etanchéité - Bardage Métallique	CCS INTERNATIONA L	211 413.77	/	211413.77
7	Traitement de façade	SARL GUNDUZ ET FILS	69 977.65	/	69 977.65
8	Métallerie - Serrurerie - Menuiserie Extérieures Aluminium	MONGRENIER	108 906.00	/	108 906.00
9	Menuiserie Extérieures PVC	DULONG	59 600.85	/	59 600.85
10	Menuiseries intérieures Bois	SEEL LAUGEOIS	134 035.11	PSE : 19 618.97	153 654.08
11	Cloisons - Doublages - Plafonds (Variante obligatoire : Absorbant mureaux acoustique)	ENP SAS	158 934.74	/	158 934.74
12	Carrelage - Faïence	SAS BONAUD	23 571.70	/	23 571.70
13	Revêtement de sols souples	LC SOLS SAS	27 712.01	/	27 712.01
14	Peinture	SAS GUERIN PEINTURE	34 927.55	/	34 927.55
15	Plomberie – Chaufferie – Ventilation	CELFY	338 388.99		338 388.99
16	Electricité	VIGOURT	165 105.27		165 105.27
17	Ascenseurs	OTIS	21 500.00		21 500.00
18	Aménagements Paysagers	LEBLOIS ENVIRONNEME NT	100 816.80		100 816.80
TOTAL			2 729 489.41	19 618.97	2 749 108.38

PSE: Oculus vitrés des portes âme pleine



- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

14 VOTANTS
 14 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2024-007 : Attribution du marché de travaux pour l'Aménagement de la Zone d'Activité de Coudray

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la publication au BOAMP, sur e-marchespublics.com et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 17 05 2024 ;

Vu la date limite des offres fixée au 07 Juin 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que 9 entreprises ont remis leur offre dans les délais impartis ;

Monsieur Yves DESHAYES présente le projet de délibération.

Monsieur Hubert COURSEAUX indique qu'il est satisfait de la création de cette zone d'activité.

Il précise que la prospection s'effectuera après l'aménagement de la Zone d'Activité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour l'Aménagement de la Zone d'Activité de Coudray comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Solution de base en € HT	Variante et/ ou PSE en € HT	Montant total en € HT (solution de base + variante et/ou PSE)
1	Voirie Assainissement	Toffolutti	562 224,91 €	Variante n°1 : 1 575 € Variante n°2 : - 3 578.40 €	560 221.51 €
2	Réseaux souples	SPIE	134 337, 53 €	//	134 337, 53 €
3	Espaces verts	Leblois Environnement	24 632,50 €	//	24 632,50 €
TOTAL			721 194,94 €	-2 003.40€	719 191.54 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés



- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2024-008 : Révision du règlement intérieur du centre de loisirs Mil'Couleurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance & Education en date du 12 juin 2024 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Centre Mil'Couleurs à la suite des évolutions des modalités d'inscriptions et de réservations des services ;

Monsieur David POTTIER présente le projet de délibération et explique la charge de travail importante que représente la gestion des acomptes actuellement.

La modification du règlement intérieur permet une simplification pour les services et les familles.

Monsieur Hubert COURSEAUX informe des situations difficiles rencontrées sur les sites scolaires et évoque son inquiétude quant aux conséquences de ces problèmes sur les effectifs pour la rentrée 2024 2025.

Plusieurs écoles dont celle sur la commune le Torquesne sont impactées. Cela pourrait engendrer une fermeture de classe.

Suite à un courrier anonyme reçu à la Communauté de communes, une réponse a été apportée à tous les parents d'élèves.

Monsieur David POTTIER précise que Monsieur Hubert COURSEAUX s'est battu pour que cette école soit maintenue. Si la situation devient trop complexe, l'école fermera.

L'effectif baisse également dans d'autres écoles telles que St Etienne la Thillaye et St Benoit d'Hébertot.

Quant aux écoles de Bonneville la Louvet et Bonnebosq, les chiffres sont stables.

Monsieur David POTTIER rassure les élus en expliquant qu'au cours de l'été des inscriptions sont souvent effectuées.

Monsieur David POTTIER précise que le budget de fonctionnement de ce service a augmenté de 2.6M€ à 2.9M€ afin de pallier les besoins dans les écoles.

Monsieur Hubert COURSEAUX souligne qu'il a été remercié par des agents pour le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Il indique également la satisfaction des agents de la mise en place de la semaine des 4 jours et demi et du télétravail. Ces différentes actions envers les équipes de personnel permettent d'améliorer la stabilité des personnels dans la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ABROGER** le règlement intérieur en vigueur
- **D'INTEGRER** l'article 7 relatif aux annulations et absences
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Centre Mil'Couleurs tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement intérieur annexé ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION



INFORMATION : Questions diverses

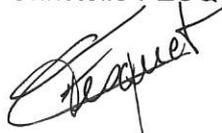
Monsieur David POTTIER s'inquiète de la baisse de la démographie sur le territoire. Il explique que des terrains à construire sont à vendre sur sa commune mais les ménages n'obtiennent pas leurs prêts bancaires ; De plus, il devient difficile d'obtenir un permis de construire.

Monsieur Yves DESHAYES confirme la difficulté des obtentions de permis de construire. La commune de Pont l'Evêque a été impactée par un arrêté du Préfet portant sur un problème de zones humides.

Monsieur Hubert COURSEAUX explique qu'en cas de dépassement du quota de la consommation d'espace sur une commune, le Prefet a effectivement la possibilité de refuser le permis de construire.

La séance est levée à 18h30

Le secrétaire de séance,
Christelle FESQUET



Le Président,
Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20241010-BU_DEL_2024